



COMMUNIQUÉ

Des coupons d'œufs et divers coupons de CSSS facturés par la Fondation OLO en lieu et place des marchands

Montréal, le 5 octobre 2011 – La Fondation OLO informe ses membres que des coupons dont le remboursement est normalement réclamé par les détaillants pourront dorénavant être facturés directement par la Fondation OLO. Si la Fondation OLO réclame la valeur de ces coupons aux établissements concernés c'est parce qu'elle aura assurée elle-même préalablement le remboursement de la marchandise aux détaillants.

Les coupons concernés par cette mesure et ceux qui ne le sont pas

Cette situation concerne une fraction des coupons d'œufs que la Fondation OLO distribuait sans frais jusqu'en août 2010 et sur lesquels les établissements inscrivaient leurs coordonnées afin que les détaillants puissent leur en réclamer le paiement. Elle s'applique aussi à un petit nombre de coupons mis en circulation par des établissements membres tels que des coupons pour des boissons de soya ou des préparations lactée pour nourrissons. Il est important de préciser que ceci **ne s'applique pas** aux coupons d'œufs, de lait ou de jus d'orange qui possèdent un code-barre au verso et que la Fondation OLO vend à ses membres.

Un compromis pour garantir le bon fonctionnement du programme OLO

L'irritation manifestée par des détaillants qui avaient accumulé une importante quantité de coupons appartenant à un grand nombre d'établissements différents est à l'origine de ce compromis. Interpellée par la problématique et soucieuse de créer des conditions favorables à l'acceptation de tous les coupons OLO, la Fondation OLO a choisi de proposer une alternative centralisée pour le remboursement des coupons.

Dorénavant, les détaillants auront le choix entre deux méthodes pour obtenir le remboursement des coupons OLO émis par des CSSS : continuer d'en réclamer le paiement au CSSS ou les faire parvenir à Redemco en même temps que les coupons OLO qui portent un code-barre et dont Redemco assure déjà le remboursement. Redemco transmettra alors lesdits coupons à la Fondation OLO qui veillera à facturer l'établissement concerné.

Une première facturation en octobre 2011

La Fondation OLO a déjà reçu un premier lot de coupons et elle procédera à la facturation entre le 27 et le 31 octobre. Pour simplifier la gestion des établissements, le coût de ces coupons a été inscrit sur la même facture que la cotisation. Les factures seront transmises par courriel comme à l'habitude. Pour simplifier la procédure, seuls les établissements dont le montant réclamé pour le remboursement des coupons excède trente dollars (30,00 \$) recevront systématiquement une copie des coupons. Si requis,

une copie des coupons pourra être produite sur demande pour les autres établissements concernés. La prochaine facturation se fera à l'automne 2012.

Une recommandation aux établissements

Parce que leur gestion est fastidieuse, la Fondation OLO invite tous ses membres à cesser de remettre aux futures mamans des coupons d'œufs qui doivent être estampillés du nom de l'établissement et dont ils ont à assumer le remboursement. Ces coupons n'ayant aucune valeur, il n'y a aucune perte pour l'établissement qui choisit de les détruire plutôt que de les mettre en circulation. Depuis septembre 2010, la Fondation OLO offre à ses membres des coupons d'œufs dont ils n'ont pas à assurer la rédemption et qui, de ce fait, génèrent d'importantes économies de temps et de frais de gestion.

Pour information

Nancy Bourdages, Coordonnatrice du service aux membres

membres@fondationolo.ca ou 1 888 OLO-MERCI #5352